



www.welcomeworkproject.eu

LE DROIT DE TRAVAILLER AU DANEMARK – GUIDE À L'INTENTION DES



Co-funded by
the European Union

Co-Funded by the European Union. Views and opinions expressed are however those of the author(s) only and do not necessarily reflect those of the European Union or the Foundation for the Development of the Education System (FRSE). Neither the European Union nor FRSE can be held responsible for them.

Welcome Work Resources by Welcome Work Consortium is licensed under CC BY-SA 4.0 - <https://creativecommons.org/licenses/by-sa/4.0/deed.en>



| DROIT AU TRAVAIL AU DANEMARK – GUIDE À L'INTENTION DES RÉFUGIÉS

Introduction

Ce guide explique qui peut travailler au Danemark, quels documents vous devez fournir, comment vérifier vos droits et quelles démarches vous devez effectuer avant de commencer un emploi. Il s'adresse aux personnes qui sont récemment arrivées au Danemark et qui bénéficient d'une protection internationale, d'une protection temporaire ou qui attendent encore une décision concernant leur demande d'asile. Son objectif est de fournir des informations claires et pratiques afin que vous puissiez comprendre vos droits en matière de travail et commencer à travailler légalement et en toute sécurité.

Le Danemark offre plusieurs formes de protection aux personnes fuyant un conflit, des persécutions ou un préjudice grave. Chaque catégorie de protection s'accompagne de règles différentes pour accéder au marché du travail. Certaines personnes ont un droit immédiat au travail dès qu'elles reçoivent leur permis de séjour, tandis que les demandeurs d'asile doivent remplir des conditions spécifiques avant de se voir accorder l'autorisation. Comprendre votre statut exact et les documents associés permet d'éviter les retards, garantit que vous respectez la législation danoise et vous aide à trouver du travail plus facilement.

Votre droit de travailler au Danemark dépend des documents qui vous ont été délivrés par le Service danois de l'immigration ou l'Agence danoise pour le recrutement international et l'intégration (SIRI). Les employeurs doivent vérifier ces documents avant de vous embaucher ; par conséquent, connaître les autorisations dont vous disposez — et vous assurer qu'elles sont valides — vous aidera à commencer à travailler sans encombre et à éviter des problèmes juridiques. Conseils officiels : <https://www.nyidanmark.dk/en-GB>

01

Comprendre les différents types de protection juridique au Danemark



| Comprendre les différents types de protection juridique au Danemark

Pour travailler légalement au Danemark, vous devez comprendre quel statut de protection vous détenez et quels droits il vous confère. Le Danemark reconnaît plusieurs formes de protection pour les personnes fuyant un conflit, des persécutions ou des menaces. Chaque catégorie confère des droits différents, et votre accès au marché du travail dépend directement du titre de séjour qui vous a été délivré.

Statut de réfugié (statut au titre de la Convention)

Si les autorités danoises vous reconnaissent comme réfugié au titre de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, vous recevez un **titre de séjour vous donnant le droit de travailler**. Ce titre vous permet de prendre un emploi immédiatement et de travailler dans n'importe quel secteur. Votre carte de séjour délivrée par le Service danois de l'immigration confirme votre identité, votre séjour légal et vos droits en matière d'emploi.

Guide officiel sur le statut de réfugié : <https://www.nyidanmark.dk/en-GB/You-want-to-apply/Asylum/Convention-refugee>

Protection subsidiaire (statut de protection)

Si vous ne remplissez pas les conditions requises pour être reconnu comme réfugié au sens de la Convention mais que vous êtes néanmoins exposé à un risque réel de préjudice grave dans votre pays d'origine, vous pouvez bénéficier **d'une protection subsidiaire**. Ce statut de protection vous donne également le droit de travailler au Danemark. Vous recevrez une carte de séjour confirmant votre autorisation de séjour et de travail, et vous pourrez commencer à travailler dès que vous l'aurez reçue.

Pour en savoir plus sur le statut de protection : <https://www.nyidanmark.dk/en-GB/You-want-to-apply/Asylum/Protected-status>

Protection temporaire (séjour à durée déterminée)

Dans certaines situations, telles qu'un conflit ou un danger généralisé dans votre pays d'origine, le Danemark peut accorder **une protection temporaire**. Les personnes bénéficiant d'une protection temporaire reçoivent généralement un **permis de séjour à durée déterminée** qui inclut le droit de travailler. Ce permis vous permet de vivre et de travailler au Danemark tant que les motifs de protection restent valables.

Guide sur la protection temporaire : <https://www.nyidanmark.dk/en-GB/You-want-to-apply/Asylum/Temporary-protection-status>

Demandeurs d'asile en attente d'une décision

Si vous êtes demandeur d'asile et que votre dossier n'a pas encore fait l'objet d'une décision, vous n'avez pas automatiquement le droit de travailler. Les demandeurs d'asile ne peuvent demander un **permis de travail** que si certaines conditions sont remplies. Une condition essentielle est que le Service danois de l'immigration ne doit pas

s'attendre à ce que votre dossier soit traité rapidement. Vous devez également satisfaire à des exigences pratiques, telles que le fait de résider dans un logement attribué.

Si vous obtenez l'autorisation, vous ne pouvez exercer que des emplois approuvés par les autorités et vous devez respecter les règles associées à votre permis. Informations sur le travail pour les demandeurs d'asile : <https://www.nyidanmark.dk/en-GB/You-want-to-apply/Asylum/Asylum-centres>. Savoir à quelle catégorie de protection vous appartenez vous aide à déterminer si vous pouvez travailler immédiatement, si vous devez demander un permis et quels documents vous devez présenter à un employeur.

| Les documents nécessaires pour travailler légalement

Les documents que vous devez présenter à un employeur dépendent du type de titre de séjour ou du statut de protection dont vous bénéficiez. Votre droit au travail est confirmé par le titre de séjour délivré par le Service danois de l'immigration (SIRI). Les employeurs sont légalement tenus de vérifier ce titre avant de vous embaucher.

Pour les réfugiés reconnus et les personnes bénéficiant d'une protection subsidiaire

Si vous bénéficiez du statut de réfugié ou d'une protection subsidiaire, votre carte de séjour confirme votre identité, la légalité de votre séjour et votre droit de travailler. Cette carte est généralement délivrée peu après que vous ayez reçu votre décision de protection. Vous n'avez pas besoin d'un permis de travail distinct, et les employeurs doivent simplement vérifier que votre carte de séjour est valide et en cours de validité.

Guide officiel sur les titres de séjour pour les réfugiés et les personnes bénéficiant d'une protection : <https://www.nyidanmark.dk/en-GB/You-want-to-apply/Asylum>

Pour les personnes bénéficiant d'une protection temporaire

Si vous bénéficiez d'une protection temporaire, votre **titre de séjour à durée déterminée** inclut une autorisation de travail. Ce document confirme que vous pouvez travailler au Danemark pendant la durée de votre protection temporaire. Les employeurs vérifieront la date d'expiration et les conditions indiquées sur votre titre de séjour avant de vous embaucher. Vous n'avez pas besoin de demander un permis de travail supplémentaire.

Informations sur la protection temporaire : <https://www.nyidanmark.dk/en-GB/You-want-to-apply/Asylum/Temporary-protection-status>

Pour les demandeurs d'asile titulaires d'un permis de travail

Les demandeurs d'asile n'ont pas automatiquement le droit de travailler. Vous ne pouvez demander un permis de travail que si certaines conditions sont remplies, notamment si votre dossier d'asile ne devrait pas être traité rapidement. Si l'autorisation est accordée, vous recevrez un **permis de travail lié à votre statut de demandeur d'asile**.

Pour travailler légalement, vous devez présenter à votre employeur :

- votre document de demandeur d'asile (délivré lors de l'enregistrement de votre demande)
- votre permis de travail de demandeur d'asile en cours de validité

Sans permis de travail, les demandeurs d'asile ne peuvent pas travailler.

Guide à l'intention des demandeurs d'asile : <https://www.nyidanmark.dk/en-GB/You-want-to-apply/Asylum/Asylum-centres>

Documents d'identité pour tous les travailleurs

Tous les travailleurs au Danemark doivent être en mesure de prouver leur identité. Les employeurs peuvent demander à voir :

- votre carte de séjour
- votre passeport ou votre titre de voyage

- votre carte d'identité nationale (si elle est acceptée par les autorités danoises)

Votre employeur doit vérifier que votre identité et vos droits au travail correspondent aux informations figurant sur votre permis de séjour.

| Comment vérifier si vous avez le droit de travailler

Si vous n'êtes pas certain d'être actuellement autorisé à travailler au Danemark, vous pouvez vérifier votre situation en consultant vos documents et, si nécessaire, en contactant les autorités. Votre droit de travailler est toujours lié à votre type de permis de séjour ou, pour les demandeurs d'asile, à votre autorisation de travail spécifique.

Vérifiez votre carte de séjour si vous bénéficiez d'un statut de protection

Si vous bénéficiez du statut de réfugié, d'une protection subsidiaire ou d'une protection temporaire, votre **carte de séjour** indiquera que vous êtes autorisé à travailler. Cette carte est délivrée par le Service danois de l'immigration et confirme à la fois votre identité et votre droit de travailler.

Recherchez des informations telles que la période de validité et la mention indiquant l'accès au marché du travail. Si votre carte de séjour est valide et comprend une autorisation de travail, vous pouvez travailler sans avoir à faire de demande supplémentaire.

Guide officiel sur les titres de séjour : <https://www.nyidanmark.dk/en-GB>

Vérifiez vos documents d'asile

Si vous êtes demandeur d'asile, votre droit de travailler dépend de l'octroi d'un **permis de travail spécial**. Les demandeurs d'asile ne bénéficient pas automatiquement du droit de travailler. Vous pouvez demander une autorisation si votre dossier ne devrait pas être traité rapidement et si vous remplissez les conditions pratiques fixées par les autorités.

Si un permis de travail vous a été accordé, vous devriez disposer :

- vos documents d'enregistrement en tant que demandeur d'asile
- un permis de travail valide qui vous a été délivré spécifiquement en tant que demandeur d'asile

Sans ce permis, vous ne pouvez pas travailler légalement.

Informations sur le permis de travail pour les demandeurs d'asile : <https://www.nyidanmark.dk/en-GB/You-want-to-apply/Asylum/Asylum-centres>

Vérifiez la validité de vos documents

Votre droit au travail n'est valable que si votre titre de séjour ou votre permis de travail est en cours de validité. Si votre permis a expiré — ou est sur le point d'expirer —, vous devez entamer les démarches de renouvellement dès que possible. Un permis expiré peut suspendre vos droits au travail jusqu'à la délivrance d'un nouveau document.

Renseignez-vous auprès des autorités en cas de doute

Si vous avez des doutes quant à la signification de vos documents ou si vous ne savez pas si vous êtes actuellement autorisé à travailler, vous pouvez contacter le Service danois de l'immigration ou l'Agence danoise pour le recrutement international et l'intégration (SIRI). Ils pourront confirmer votre statut et vous expliquer les démarches à effectuer, le cas échéant.

Coordonnées : <https://www.nyidanmark.dk/en-GB/Contact-us>

| Ce que les employeurs au Danemark doivent faire

Au Danemark, les employeurs doivent s'assurer que chaque travailleur dispose d'un droit légal de travailler avant le début de l'emploi. Leurs responsabilités varient selon que vous détenez un titre de séjour fondé sur la protection ou que vous êtes un demandeur d'asile titulaire d'un permis de travail spécifique. Comprendre ce que les employeurs doivent vérifier peut aider à éviter les retards ou les malentendus pendant le processus d'embauche.

Si vous avez le statut de réfugié ou bénéficiez d'une protection subsidiaire

Si vous bénéficiez du statut de réfugié ou d'une protection subsidiaire, votre employeur doit vérifier votre **carte de séjour**, qui indique clairement votre droit de travailler. Aucun permis de travail supplémentaire n'est requis. Une fois votre identité et votre permis de séjour vérifiés, l'employeur peut suivre la procédure d'embauche standard.

Guide sur les titres de séjour pour les personnes protégées : <https://www.nyidanmark.dk/en-GB/You-want-to-apply/Asylum>

Si vous bénéficiez d'une protection temporaire

Si vous bénéficiez d'une protection temporaire, votre **titre de séjour à durée déterminée** inclut l'autorisation de travailler. Les employeurs doivent uniquement vérifier que votre carte de séjour est valide et en cours de validité. Ils n'ont pas besoin de demander un permis de travail distinct ni de solliciter une autorisation spéciale.

Informations sur la protection temporaire : <https://www.nyidanmark.dk/en-GB/You-want-to-apply/Asylum/Temporary-protection-status>

Si vous êtes demandeur d'asile et titulaire d'un permis de travail

Les demandeurs d'asile ne peuvent travailler que s'ils ont obtenu un **permis de travail spécifique pour demandeurs d'asile**.

Si vous disposez de ce permis, les employeurs doivent vérifier deux documents :

- vos papiers d'identité de demandeur d'asile, et
- votre permis de travail pour demandeur d'asile en cours de validité

L'employeur doit s'assurer que l'emploi proposé correspond aux conditions énoncées dans votre permis de travail, car certains permis sont limités à des lieux de travail ou à des types d'emploi particuliers.

Guide sur le permis de travail pour demandeurs d'asile : <https://www.nyidanmark.dk/en-GB/You-want-to-apply/Asylum/Asylum-centres>

Si vous êtes demandeur d'asile sans permis de travail

Si vous n'avez pas obtenu de permis de travail, les employeurs ne peuvent légalement pas vous embaucher. Travailler sans autorisation peut nuire à l'e de votre dossier d'asile et entraîner des conséquences juridiques tant pour vous que pour l'employeur.

Obligations générales des employeurs au Danemark

Tous les employeurs doivent respecter le droit du travail danois, quel que soit votre statut d'immigration. Cela inclut la remise d'un contrat écrit, votre inscription au registre fiscal, le paiement d'un salaire au moins égal au salaire sectoriel convenu et la garantie de conditions de travail sûres. Les conditions d'emploi sont régies par des conventions collectives et doivent être respectées pour tous les travailleurs.

Informations sur les règles danoises en matière d'emploi : <https://workindenmark.dk/>

02

**Guide étape par
étape pour
commencer à**

| Guide étape par étape pour commencer à travailler au Danemark

Commencer à travailler dans un nouveau pays peut sembler intimidant, mais la procédure en Irlande est généralement simple une fois que l'on en comprend les étapes. Ces étapes s'appliquent aux réfugiés, aux personnes bénéficiant d'une protection subsidiaire ou humanitaire, aux personnes sous protection temporaire et aux demandeurs d'asile qui ont obtenu le droit de travailler après six mois. Suivre ce guide vous aidera à vous préparer correctement et à éviter les retards ou les malentendus avec les employeurs.

Étape 1 – Vérifiez votre statut

Déterminez si vous avez le statut de réfugié, si vous bénéficiez d'une protection subsidiaire ou d'une protection temporaire, ou si vous êtes demandeur d'asile. Les réfugiés, les personnes bénéficiant d'une protection subsidiaire et les titulaires d'une protection temporaire disposent d'un titre de séjour incluant le droit de travailler. Les demandeurs d'asile ne peuvent travailler que s'ils obtiennent un permis de travail spécifique pour demandeurs d'asile.

Conseils généraux : <https://www.nyidanmark.dk/en-GB>

Étape 2 – Rassemblez vos documents

Préparez les documents que vous devrez présenter à un employeur. Il peut s'agir de votre carte de séjour, de votre titre de protection temporaire ou, si vous êtes demandeur d'asile, de vos documents d'asile et de votre permis de travail. Gardez votre passeport ou votre titre de voyage à portée de main pour vous identifier.

Étape 3 – Vérifiez la validité de vos documents

Vérifiez la date d'expiration de votre permis de séjour ou de votre permis de travail pour demandeur d'asile. Si l'un de ces documents est sur le point d'expirer, entamez la procédure de renouvellement dès que possible, car un document expiré peut suspendre vos droits au travail.

Étape 4 – Demandez une carte fiscale et un numéro CPR si nécessaire

Tous les travailleurs au Danemark doivent disposer d'un numéro CPR et d'une carte fiscale. La plupart des personnes bénéficiant d'une protection reçoivent un numéro CPR une fois enregistrées dans le système, mais si vous n'en avez pas encore, vous devez en faire la demande. Votre employeur ne peut pas vous rémunérer correctement sans carte fiscale.

Informations sur le CPR et les règles fiscales : <https://lifeindenmark.borger.dk/>

Étape 5 – Fournissez vos documents à votre employeur

Votre employeur doit vérifier votre identité et votre autorisation de travail. Les réfugiés, les bénéficiaires de la protection subsidiaire et les bénéficiaires de la protection temporaire n'ont pas besoin d'un permis de travail supplémentaire. Les demandeurs d'asile doivent présenter leur permis de travail valide.

Étape 6 – L'employeur finalise la procédure d'enregistrement

Avant que vous ne commenciez à travailler, votre employeur doit enregistrer correctement votre emploi à des fins fiscales et de paie. Si votre permis de travail pour demandeur d'asile mentionne des conditions spécifiques (par exemple, un employeur particulier), celles-ci doivent être respectées à la lettre.

| Maintenir la validité de votre statut

Votre droit de travailler au Danemark dépend entièrement de la validité de votre titre de séjour ou, pour les demandeurs d'asile, de la validité de vos permis de travail spécifiques. Si vos documents expirent ou sont perdus, vos droits au travail peuvent être suspendus jusqu'à ce que le problème soit résolu. Vérifier régulièrement vos documents et les renouveler à temps vous aide à éviter toute interruption de votre emploi.

Vérifiez régulièrement les dates d'expiration

Vérifiez la période de validité de votre carte de séjour ou, si vous êtes demandeur d'asile, de votre permis de travail. Entamez la procédure de renouvellement suffisamment tôt. Les délais de traitement varient, et attendre trop longtemps peut entraîner une perte temporaire de vos droits au travail. Il est conseillé de vérifier votre carte tous les mois, surtout si elle doit expirer dans l'année.

Renouvellement des titres de réfugié, de protection subsidiaire et de protection temporaire

Si vous bénéficiez du statut de réfugié, de la protection subsidiaire ou de la protection temporaire, vous devez renouveler votre permis de séjour avant son expiration. Ces permis confirment à la fois votre droit de séjour et votre droit de travailler au Danemark. Si votre nouvelle carte n'a pas encore été délivrée, votre employeur peut vous demander de fournir la preuve que vous avez déposé votre demande de renouvellement.

Conseils sur le renouvellement des titres de séjour : <https://www.nyidanmark.dk/en-GB>

Renouvellement de l'autorisation en tant que demandeur d'asile

Si vous êtes demandeur d'asile et titulaire d'un permis de travail, vous devez vous assurer que vos documents d'asile et votre permis de travail restent valides. Si l'un ou l'autre expire, votre droit de travailler est suspendu jusqu'à ce que vous ayez reçu un nouveau permis. Si votre dossier d'asile évolue ou si votre situation de vie change, vous devrez peut-être en informer les services d'immigration afin de maintenir la validité de votre permis.

Informations sur les permis de travail pour les demandeurs d'asile : <https://www.nyidanmark.dk/en-GB/You-want-to-apply/Asylum/Asylum-centres>

En cas de perte ou de vol de vos documents

Si votre carte de séjour, votre permis de protection temporaire ou vos documents d'asile sont perdus ou volés, vous devez le signaler et demander un remplacement dès que possible. Les employeurs doivent pouvoir confirmer votre identité et vos droits au travail ; il est donc important de remplacer rapidement les documents perdus.

Conservez des copies numériques et papier

Il est utile de conserver des photos numériques nettes ou des copies numérisées de votre carte de séjour et d'autres documents. Bien que les copies ne puissent pas remplacer votre carte originale, elles peuvent vous aider pour le renouvellement, pour signaler une perte ou pour expliquer votre situation à un employeur.

Mettez à jour votre adresse si vous déménagez

Si vous changez d'adresse, vous devez mettre à jour vos informations via le système CPR. Des courriers importants

concernant les renouvellements et les décisions peuvent être envoyés à l'adresse enregistrée dans le système ; le fait de maintenir vos coordonnées à jour vous évite de manquer des rendez-vous ou de dépasser des délais.

Conseils sur l'adresse et le CPR : <https://lifeindenmark.borger.dk/>

| Que faire si vous changez d'emploi

Changer d'emploi au Danemark est généralement simple pour les personnes titulaires d'un permis de séjour pour raisons de protection. Votre droit de travailler est lié à votre permis de séjour, et non à un employeur spécifique, ce qui signifie que vous pouvez changer d'emploi sans demander un nouveau permis, à condition que vos documents actuels restent valides. Si vous êtes un réfugié reconnu, bénéficiez d'une protection subsidiaire ou d'une protection temporaire, votre carte de séjour contient déjà une autorisation de travail. Lorsque vous commencez un nouvel emploi, il vous suffit de présenter votre carte de séjour et une pièce d'identité, et votre nouvel employeur effectuera les démarches d'enregistrement standard pour les impôts et la paie.

Pour les demandeurs d'asile, la situation dépend du type de permis de travail qui vous a été délivré. Certains permis de travail pour demandeurs d'asile n'autorisent l'emploi que dans un poste spécifique ou auprès d'un employeur spécifique. Si votre permis comporte de telles conditions, vous devrez demander un permis mis à jour avant de changer d'emploi. Si votre permis de travail n'est pas lié à un employeur spécifique, vous pouvez changer d'emploi tant que le permis reste valide, et votre nouvel employeur vérifie vos documents d'asile et confirme que le permis de travail s'applique au nouveau poste. Il est important de lire attentivement votre permis pour comprendre quelles règles s'appliquent à vous.

Lorsque vous changez d'emploi, votre employeur doit vérifier votre identité et votre droit de travailler en contrôlant votre carte de séjour, votre permis de protection temporaire ou votre permis de travail pour demandeur d'asile. Il doit ensuite déclarer votre emploi à des fins fiscales, comme il le ferait pour tout autre salarié. Si vous avez récemment renouvelé vos documents ou si vous attendez la délivrance d'une nouvelle carte, votre employeur peut vous demander une preuve attestant que votre demande de renouvellement est en cours.

Si vous déménagez à une nouvelle adresse lors d'un changement d'emploi, vous devez mettre à jour vos coordonnées dans le système CPR, car toute la correspondance officielle, y compris les rappels de renouvellement, est envoyée à votre adresse enregistrée. Vous trouverez des conseils sur la mise à jour de vos coordonnées personnelles sur le site Life in Denmark : <https://lifeindenmark.borger.dk/>

Comprendre ces étapes vous aide à éviter les retards lors d'un changement d'employeur et vous permet de rester en totale conformité avec la législation danoise pendant que vous travaillez.

| Situations courantes et comment les gérer

Les personnes bénéficiant d'une protection au Danemark sont souvent confrontées à des questions similaires lorsqu'elles se préparent à travailler ou changent d'emploi. L'une des situations les plus courantes est celle où un employeur vous demande un permis de travail alors que votre carte de séjour inclut déjà le droit de travailler. Cela peut se produire lorsque les employeurs ne connaissent pas bien les différentes catégories de protection. Si vous êtes un réfugié reconnu, bénéficiez d'une protection subsidiaire ou d'une protection temporaire, vous pouvez expliquer que votre permis de séjour contient en soi une autorisation de travail et les diriger vers le site web officiel de l'immigration pour confirmation. Présenter votre carte de séjour valide suffit généralement à résoudre la situation.

Les demandeurs d'asile peuvent être confrontés à des difficultés différentes. Certains employeurs ne savent pas exactement comment fonctionne le système de permis de travail pour les demandeurs d'asile ou ne réalisent pas que seuls certains demandeurs d'asile sont autorisés à travailler. Si un permis de travail pour demandeur d'asile vous a été accordé, vous pouvez présenter vos documents d'asile et le permis lui-même, qui confirment votre droit à exercer un emploi. Si votre permis de travail est lié à un emploi ou à un employeur particulier, vous devrez respecter les conditions spécifiques qui y sont énoncées. Si votre employeur a encore des doutes, vous pouvez l'inviter à se renseigner auprès du Service danois de

l'immigration pour obtenir des éclaircissements.

Un autre problème courant survient lorsque les documents expirent pendant la période d'emploi. La loi danoise impose aux employeurs de s'assurer que les travailleurs disposent d'une autorisation valide ; votre employeur peut donc suspendre votre contrat jusqu'à ce que vous ayez renouvelé votre carte de séjour ou votre permis de travail pour demandeur d'asile. Pour éviter cela, il est important d'entamer la procédure de renouvellement bien avant la date d'expiration. Si vous disposez d'une preuve attestant que la demande de renouvellement a été déposée, vous pouvez la présenter à votre employeur en attendant la nouvelle carte.

Les personnes qui déménagent au Danemark s'inquiètent parfois de savoir si elles pourront continuer à travailler dans leur nouvelle ville. Tant que votre permis de séjour ou votre permis de travail reste valide, vous pouvez travailler n'importe où au Danemark. Vous devez toutefois mettre à jour votre adresse dans le système CPR, car les autorités se basent sur votre adresse enregistrée pour vous envoyer des courriers concernant les renouvellements ou les rendez-vous.

La perte de vos documents est une autre situation qui peut être source de stress. Si votre carte de séjour, vos documents d'asile ou votre permis de travail sont perdus ou volés, vous devez le signaler immédiatement et demander un remplacement. En attendant le nouveau document, il est parfois possible d'obtenir une attestation temporaire de statut, que vous pouvez présenter à votre employeur si nécessaire. Vous trouverez des informations sur les remplacements sur le site officiel : <https://www.nyidanmark.dk/en-GB>

Enfin, si vous avez des inquiétudes concernant vos conditions de travail, telles que le salaire, les horaires ou la sécurité, vous bénéficiez des mêmes droits du travail que tout autre travailleur au Danemark. Vous pouvez demander de l'aide auprès des autorités danoises du travail ou d'organisations qui viennent en aide aux migrants et aux réfugiés. Connaître vos droits et savoir où trouver de l'aide vous permet de travailler en toute sécurité et en toute confiance.

| Où trouver de l'aide ou plus d'informations

Si vous avez besoin d'aide concernant vos documents, vos droits en matière d'emploi ou votre statut de protection au Danemark, vous pouvez vous adresser à plusieurs organisations de confiance et services officiels. Ces ressources peuvent vous aider à comprendre vos titres de séjour, à résoudre des problèmes avec vos employeurs, à renouveler vos documents et à faire valoir vos droits en toute sécurité.

Le site web officiel de l'immigration danoise est la source la plus fiable pour vérifier les règles, les renouvellements et les mises à jour concernant les réfugiés, les personnes bénéficiant d'une protection subsidiaire, les titulaires d'une protection temporaire et les demandeurs d'asile. Le site fournit des conseils sur les titres de séjour, les conditions de travail et les procédures applicables : <https://www.nyidanmark.dk/en-GB>

Vous pouvez également contacter le **Service danois de l'immigration et l'Agence danoise pour le recrutement international et l'intégration (SIRI)** pour toute question concernant les titres de séjour, les renouvellements et les autorisations de travail. Ces deux agences sont chargées de vérifier votre statut juridique et peuvent vous expliquer quels documents vous devez posséder pour travailler.

Pour vous aider à comprendre vos droits au travail, ou si vous rencontrez des problèmes tels que des salaires impayés, des contrats peu clairs ou des conditions **de travail** dangereuses, **l'Autorité danoise de l'environnement de travail** et les **syndicats danois** peuvent vous conseiller. Au Danemark, les syndicats offrent une protection solide aux travailleurs et peuvent vous aider même si vous êtes nouveau sur le marché du travail.

Si vous avez besoin de conseils ou d'un soutien indépendants, plusieurs organisations travaillent avec les réfugiés, les migrants et les demandeurs d'asile. Il s'agit notamment de groupes qui offrent des conseils juridiques, une aide à l'emploi et une assistance pour s'y retrouver dans le système danois. Ils peuvent vous aider à comprendre les courriers des autorités, à préparer des documents et à résoudre les problèmes liés à votre statut de protection ou à votre droit au travail.

Voici quelques contacts utiles :

- **Service danois de l'immigration (Udlændingestyrelsen)** – informations sur les titres de séjour, les procédures de renouvellement et les questions d'asile.
<https://www.nyidanmark.dk/en-GB/Contact-us>
- **SIRI** – conseils sur les autorisations et les documents liés au travail pour les ressortissants étrangers.
<https://www.nyidanmark.dk/en-GB/Contact-SIRI>
- **La vie au Danemark (Borger.dk)** – informations sur les numéros CPR, l'enregistrement fiscal et les démarches administratives courantes.
<https://lifeindenmark.borger.dk/>
- **Conseil danois pour les réfugiés (DRC)** – aide à l'intégration, conseils juridiques et assistance pour les questions pratiques destinées aux réfugiés et aux demandeurs d'asile.
<https://drc.ngo/>
- **Travailler au Danemark** – conseils pour les demandeurs d'emploi, informations sur le marché du travail et droits en matière d'emploi.
<https://workindenmark.dk/>

Ces services peuvent vous fournir des informations fiables, vous aider à résoudre des problèmes pratiques et vous permettre de comprendre et de faire valoir vos droits lorsque vous travaillez au Danemark.

| Foire aux questions

De nombreux réfugiés et personnes bénéficiant d'une protection se posent des questions similaires sur le travail au Danemark. Vous trouverez ci-dessous les réponses à certaines des préoccupations les plus courantes, expliquées de manière simple et pratique.

1. **Les réfugiés et les personnes bénéficiant d'une protection subsidiaire ont-ils besoin d'un permis de travail au Danemark ?**
Non. Votre titre de séjour inclut déjà le droit de travailler, et les employeurs ont seulement besoin de voir votre carte de séjour valide.
2. **Les personnes bénéficiant d'une protection temporaire peuvent-elles travailler immédiatement ?**
Oui. La protection temporaire s'accompagne d'un permis de séjour à durée déterminée qui inclut une autorisation de travail.
3. **Les demandeurs d'asile peuvent-ils travailler au Danemark ?**
Seuls les demandeurs d'asile auxquels un permis de travail spécifique a été accordé peuvent travailler. Sans ce permis, les demandeurs d'asile ne sont pas autorisés à exercer une activité professionnelle.
4. **Comment savoir si mon titre de séjour inclut le droit de travailler ?**
Votre carte de séjour indiquera si vous êtes autorisé à travailler. Si elle est valide et inclut le droit de travailler, vous pouvez travailler légalement.
5. **Dois-je renouveler mes documents pour continuer à travailler ?**
Oui. Si votre permis de séjour ou votre permis de travail pour demandeur d'asile expire, votre droit de travailler est suspendu jusqu'à ce que le renouvellement soit approuvé. Commencez toujours les démarches de renouvellement suffisamment à l'avance.
6. **Puis-je changer d'employeur librement ?**
Si vous bénéficiez du statut de réfugié, d'une protection subsidiaire ou d'une protection temporaire, vous pouvez changer d'emploi librement. Les demandeurs d'asile ne peuvent le faire que si leur permis de travail n'est pas lié à un employeur ou à un emploi spécifique.
7. **Que se passe-t-il si mes documents expirent pendant que je travaille ?**
Votre employeur devra peut-être suspendre votre contrat de travail jusqu'à ce que vous fournissiez une preuve de renouvellement ou que vous receviez un nouveau permis.
8. **Ai-je besoin d'un numéro CPR pour travailler ?**
Oui. Un numéro CPR et une carte d'impôt sont obligatoires pour tous les travailleurs au Danemark.
9. **Que dois-je faire si je perds ma carte de séjour ou mes documents d'asile ?**
Signalez la perte et demandez immédiatement un duplicata, car vous devez être en mesure de prouver votre

identité et votre droit de travailler.

10. Où puis-je consulter les informations officielles concernant mes droits en matière de travail ?

Toutes les mises à jour et les conseils officiels sont publiés par le Service danois de l'immigration :

<https://www.nyidanmark.dk/en-GB>

| Liste de contrôle pratique pour les réfugiés qui se préparent à travailler

Cette liste de contrôle vous aide à vous préparer à un emploi légal au Danemark. Vous pouvez l'utiliser avant de postuler à un emploi ou de commencer un nouveau poste.

- Vérifiez votre statut d'immigration et assurez-vous qu'il inclut une autorisation de travail.
- Vérifiez votre carte de séjour ou votre permis de travail pour demandeur d'asile afin de vous assurer qu'ils sont valides et en cours de validité.
- Préparez vos pièces d'identité, telles que votre passeport, votre titre de voyage ou votre carte d'identité nationale.
- Rassemblez les documents qui attestent de votre droit de travailler, notamment votre carte de séjour ou votre permis de travail pour demandeur d'asile.
- Assurez-vous d'avoir un numéro CPR et une carte fiscale. Si ce n'est pas le cas, faites-en la demande via Life in Denmark : <https://lifeindenmark.borger.dk/>
- Faites des copies papier et numériques de tous vos documents importants pour vos archives personnelles.
- Mettez à jour votre adresse dans le système CPR si vous déménagez, afin de ne pas manquer les lettres de renouvellement ou les avis officiels.
- Soyez prêt à présenter vos documents aux employeurs lorsque vous postulez à un emploi.
- Si vous avez besoin d'aide concernant vos documents, vos droits au travail ou des problèmes liés à l'emploi, contactez des organisations de confiance telles que le Conseil danois pour les réfugiés ou Work in Denmark.